

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2026_56
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 03 août 2026 faite par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE – représentée par Monsieur CHABANNY Laurent – Le Seytroux 285 Route du Col de Terramont – 74470 LULLIN – pour la réalisation de travaux de : Alimentation ENEDIS – Route du Risse - 74490 ONNION (voir plan joint).

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 07 septembre 2026 pour une durée de 10 jours (Durée de la réglementation et durée des travaux) – afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : les travaux nécessiteront un empiètement sur chaussée.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION,

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Ets ELECTRICITE ET TP DEGENEVE – Mr CHABANNY Laurent

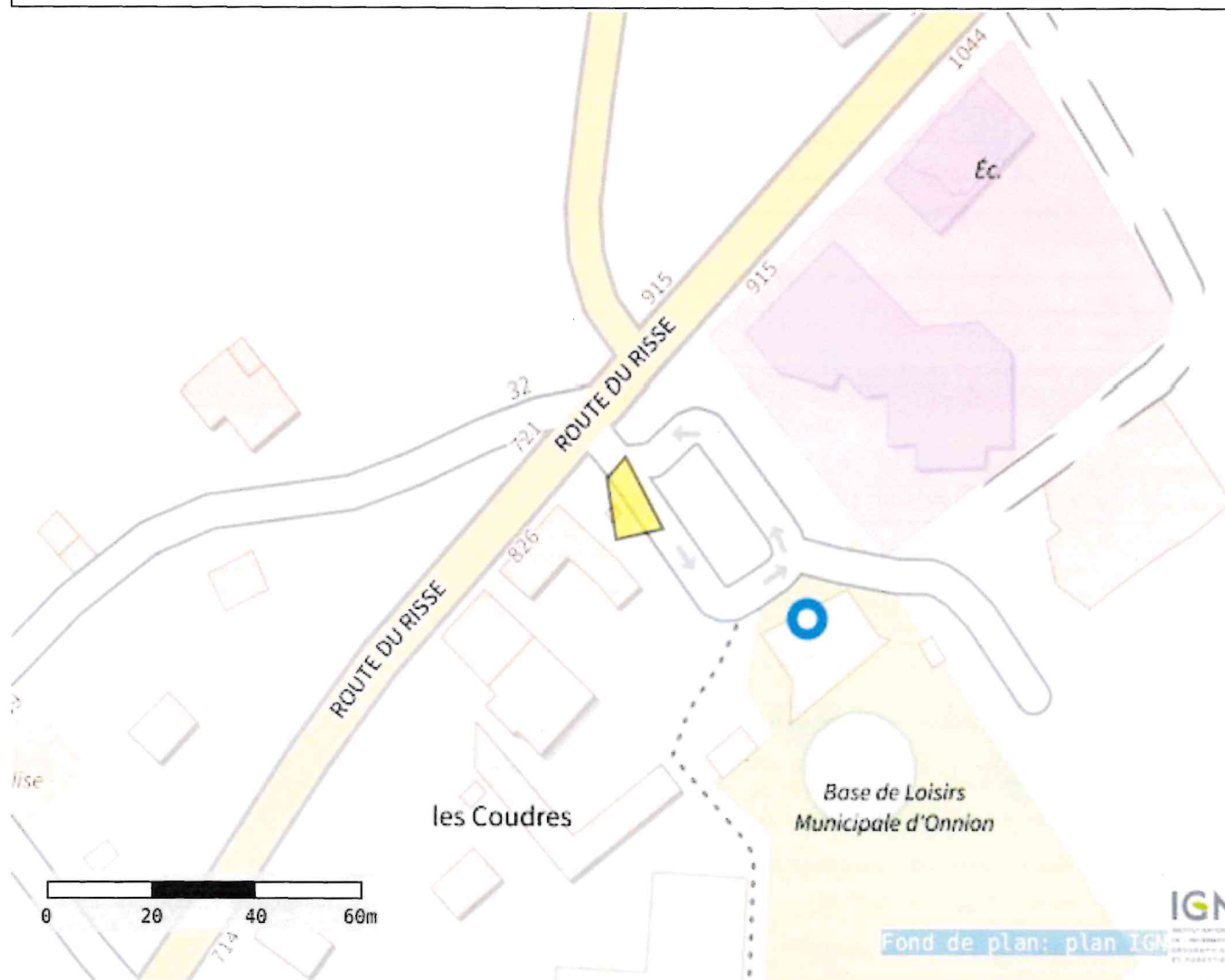
Fait à ONNION,
Le 20 août 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026080300466P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

968521.008626573

6569531.877910011

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,48163311183452 46,17226126965102
6,48168005049228 46,17229748912786
6,48177392780780 46,17217768615191
6,48165591061115 46,17216004073029
6,48163311183452 46,17226126965102